

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement Nombre de Pièces : 2 Etage : 4ème Numéro de lot : 35 Référence Cadastrale : KX - 51 Annexes : Cave : 12	Adresse : Le Palais Petit Jean Le Petit Palais 21 rue François Aune 06000 NICE Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de : Madame BIANU Maria 21 Rue François Aune 06000 NICE Mission effectuée le : 27/09/2022 Date de l'ordre de mission : 21/09/2022 N° Dossier : 2311 - BIANU C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 24,58 m²

(Vingt-quatre mètres carrés cinquante-huit)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	4ème	3,00 m ²	0,00 m ²
Salle de Bains	4ème	3,28 m ²	0,00 m ²
Séjour/Chambre	4ème	11,25 m ²	0,00 m ²
Cuisine	4ème	6,08 m ²	0,00 m ²
WC	4ème	0,97 m ²	0,00 m ²
Total		24,58 m²	0,00 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon	4ème	1,60 m ²
Cave	SS	0,00 m ²
Total		1,60 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par JURIS EXPERTISES qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Pierre»
12, avo Justice - 06000 NICE
☎ 04 92 90 61 48 / Fax 04 93 82 63 13
N° 413 759 630 - 97 38 0000



Le Technicien :
Michel PAVISIC

à ANTIBES, le 27/09/2022

Nom du responsable :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 2	Porte :
Etage : 4ème	Propriété de: Madame BIANU Maria
Numéro de Lot : 35	21 Rue François Aune
Référence Cadastre : KX - 51	06000 NICE
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	
Adresse : Le Palais Petit Jean Le Petit Palais 21 rue François Aune 06000 NICE	
Annexes :	
Numéro de lot de Cave : 12	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Maître BAUCHE	Documents fournis : Néant
Adresse : 11 Avenue Désambrois 06000 NICE	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Particulier	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 2311 - BIANU A	Date d'émission du rapport : 27/09/2022
Le repérage a été réalisé le : 27/09/2022	Accompagnateur : Aucun
Par : PAVISIC Michel	Laboratoire d'Analyses : ITGA Aix
N° certificat de qualification : DT11976	Adresse laboratoire : ArteParc - Bâtiment E Route de la Côte d'Azur - CS n° 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 29/10/2017	Numéro d'accréditation : 1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Organisme d'assurance professionnelle : AXA
Date de commande : 21/09/2022	Adresse assurance :
	N° de contrat d'assurance
	Date de validité : 31/12/2022

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise


Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
Le Palais Floras
12, ave. Antibes - 06000 NICE
☎ 04 93 88 01 48 / Fax 04 93 88 03 13
☎ +33 99 500 4979 www

Date d'établissement du rapport :

Fait à **ANTIBES** le **27/09/2022**

Cabinet : **JURIS EXPERTISES**

Nom du responsable :

Nom du diagnostiqueur : **PAVISIC Michel**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE.....	3
CONCLUSION(S).....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	6
RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES.....	8
ELEMENTS D'INFORMATION.....	8
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	9
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	10
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	15
ATTESTATION(S).....	17

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
1	Entrée	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
2	Salle de Bains	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
4	Cuisine	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
5	WC	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Entrée	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol
2	Salle de Bains	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol
4	Cuisine	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol
5	WC	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 27/09/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

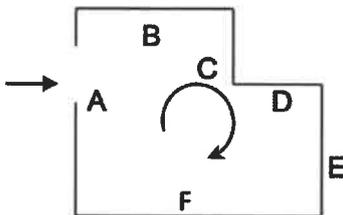
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	4ème	OUI	
2	Salle de Bains	4ème	OUI	
3	Séjour/Chambre	4ème	OUI	
4	Cuisine	4ème	OUI	
5	WC	4ème	OUI	
6	Balcon	4ème	OUI	
7	Cave	SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	4ème	Mur	A, B, C, D, E, F, G	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	F	Bois - Peinture
Porte n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	G	Bois - Peinture			
2	Salle de Bains	4ème	Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Peinture/Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
3	Séjour/Chambre	4ème	Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Volets	D	Bois - Peinture
4	Cuisine	4ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture/Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	E	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	E	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	E	Bois - Peinture
5	WC	4ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
6	Balcon	4ème	Mur	A et D	Béton - Crépi
			Plafond	Plafond	Béton - Crépi
			Plancher	Sol	Béton
			Garde-corps	C	Métal - Peinture
7	Cave	SS	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Entrée	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol	B	A	Jugement personnel	MND	EP
2	Salle de Bains	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol	B	A	Jugement personnel	MND	EP
4	Cuisine	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol	B	A	Jugement personnel	MND	EP
5	WC	4ème	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

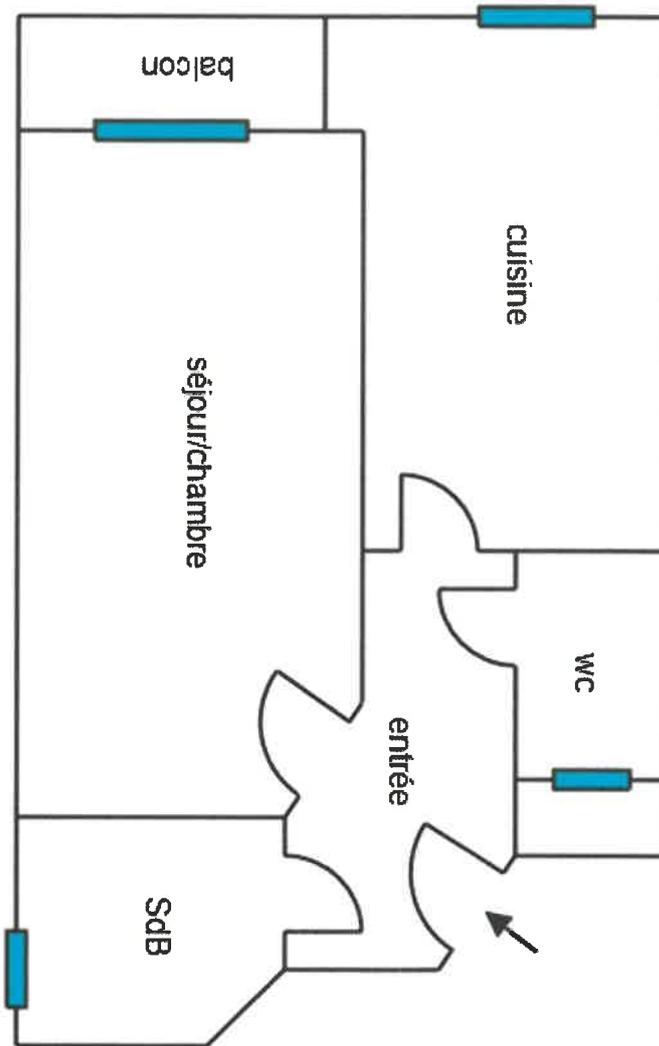
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	2311 - BIANU			Le Palais Petit Jean Le Petit Palais	
N° planche :	1/1	Version :	0	21 rue François Aune	
Type :			Croquis		
Origine du plan :			Cabinet de diagnostics		
Bâtiment – Niveau :			Croquis N°1		



ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2311 - BIANU A
Date de l'évaluation	27/09/2022
Bâtiment	Appartement 4ème Le Palais Petit Jean Le Petit Palais 21 rue François Aune 06000 NICE
Etage	4ème
Pièce ou zone homogène	Entrée
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Béton - Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Entrée
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2311 - BIANU A
Date de l'évaluation	27/09/2022
Bâtiment	Appartement 4ème Le Palais Petit Jean Le Petit Palais 21 rue François Aune 06000 NICE
Etage	4ème
Pièce ou zone homogène	Salle de Bains
Élément	Plancher
Matériau / Produit	Béton - Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Salle de Bains
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>				
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2311 - BIANU A
Date de l'évaluation	27/09/2022
Bâtiment	Appartement 4ème Le Palais Petit Jean Le Petit Palais 21 rue François Aune 06000 NICE
Etage	4ème
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Élément	Plancher
Matériau / Produit	Béton - Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>			EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2311 - BIANU A
Date de l'évaluation	27/09/2022
Bâtiment	Appartement 4ème Le Palais Petit Jean Le Petit Palais 21 rue François Aune 06000 NICE
Etage	4ème
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Béton - Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Protection physique étanche <input type="checkbox"/></div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/></div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/></div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/></div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">EP</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">EP</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">AC1</div>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/></div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Matériau dégradé <input type="checkbox"/></div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ponctuelle <input type="checkbox"/></div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Généralisée <input type="checkbox"/></div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/></div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/></div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/></div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">EP</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">AC1</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">AC2</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">AC2</div>

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org**.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

COURTIER
WTW REGION SUD-OUEST
6 AV ROUVIERE
91200 MAZAMET
☎ 05 56 00 90 90
📠 05 56 00 90 91

N°ORIAS 07 001 707 (WTW REGION
SUD-OUEST)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL JURIS METRAGES PLANS
2 PL GENERAL DE GAULLE
: U6600 ANTIBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/07/2020

Vos références

Contrat
10635258504
Client
691392920

Date du courrier
17 mai 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
JURIS METRAGES PLANS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10635258504 ayant pris effet le 01/07/2020.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 17/05/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD S.A. au capital de 214 797 030 € 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 23 457 460. Entreprises régies par le Code des Assurances. Obligatoire d'assurance exercées de TVA - art. 291-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances France Assurances

1/2

Vos références
 Contrat
 10635258504
 Client
 691392920

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Attainte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD S.A. au capital de 714 790 000 €, 732 057 460 R.C.S. 549595. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - AXA France Vie S.A. au capital de 487 125 075,30 €, 350 479 958 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 558 - AXA Assurances IARD Belgique Société d'Assurance Mutuelle à responsabilité limitée ayant son siège social à Bruxelles et sièges divers. Siret 715 690 309. TVA intracommunautaire n° FR 28 775 690 309 - AXA Assurances Vie Belgique Société d'Assurance Mutuelle sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Siret 353 457 245. TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Siège social : 013 Terrasse de l'Anche 07727 Pombroye sardes - Belgique. Régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurance agréées de TVA art. 263 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/2

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**
Adresse : **Le Palais Petit Jean Le Petit Palais**
21 rue François Aune 06000 NICE
Nombre de Pièces : **2**
Numéro de Lot : **35**
Référence Cadastre : **KX - 51**

Descriptif du bien :
Encombrement constaté : **Néant**
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : **4ème**
Bâtiment :
Porte :
Escalier :
Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Numéro de Lot Cave : 12

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame BIANU Maria**
Qualité : **Particulier**
Adresse : **21 Rue François Aune**
06000 NICE

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Maître BAUCHE**
Qualité : **Particulier**
Adresse : **11 Avenue Désambrois**
06000 NICE

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PAVISIC Michel**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL JURIS EXPERTISES
Adresse : **19 av du Grand Cavalier 06600 ANTIBES**
N° siret : **41375963000077**
N° certificat de qualification : **DTI1976**
Date d'obtention : **29/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification**

92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance :

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
SS		
Cave	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
4ème		
Entrée	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains	Mur - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Séjour/Chambre	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Balcon	Mur - Béton Crépi	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Crépi	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>	

H	CONSTATATIONS DIVERSES
----------	-------------------------------

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **26/03/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur


Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Floras»
12, ave Aubert - 06000 NICE
Tél 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
N°RH 413 959 630 - 97 38 0900

Référence : **2311 - BIANU T**

Fait à : **ANTIBES** le : **27/09/2022**

Visite effectuée le : **27/09/2022**

Durée de la visite :

Nom du responsable :

Opérateur : Nom : **PAVISIC**

Prénom : **Michel**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **ALPES-MARITIMES** Date de construction :
Commune : **NICE (06000)** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Adresse : **21 rue François Aune** Distributeur d'électricité : **Enedis**
Lieu-dit / immeuble : **Le Palais Petit Jean Le Petit Palais** Rapport n° : **2311 - BIANU ELEC**
Réf. Cadastre : **KX - 51** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
Etage : **4ème**
N° de Lot : **35**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **BAUCHE**
Tél. : / **04.93.80.27.75** Email : **scpbenabubauche@orange.fr**
Adresse : **11 Avenue Désambrois 06000 NICE**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Particulier**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Madame BIANU Maria 21 Rue François Aune 06000 NICE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **PAVISIC**
Prénom : **Michel**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **JURIS EXPERTISES**
Adresse : **Le Wagram 19 av du Grand Cavalier**
06600 ANTIBES
N° Siret : **41375963000077**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
N° de police : date de validité : **31/12/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification** , le 28/10/2017 , jusqu'au 27/10/2022
N° de certification : **DTI1976**

4

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est	

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
	installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE	

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	REPARTITION en partie privative.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p align="center"><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition</p>
--

d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **27/09/2022**
Date de fin de validité : **26/09/2025**
Etat rédigé à **ANTIBES** Le **27/09/2022**
Nom : **PAVISIC** Prénom : **Michel**

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Flora»
12, ave Aubert - 06000 NICE
Tél 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
N°M 412 998 690 - 07 30 0900



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1976 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers outils de surveillance soient pleinement conformes.

* Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux outils de vérification des données physiques relatives aux gaz, au plomb, à l'amiante, au risque d'exposition au plomb, aux termites, aux performances énergétiques, aux installations intérieures de gaz et aux installations intérieures d'électricité des particuliers privés. Arrêté du 7 décembre 2011 relatif à la surveillance des installations intérieures de gaz et aux installations intérieures d'électricité des particuliers privés. Arrêté du 29 novembre 2017 relatif à la surveillance des installations intérieures de gaz et aux installations intérieures d'électricité des particuliers privés. Arrêté du 14 décembre 2018 relatif à la surveillance des installations intérieures de gaz et aux installations intérieures d'électricité des particuliers privés. Arrêté du 14 décembre 2018 relatif à la surveillance des installations intérieures de gaz et aux installations intérieures d'électricité des particuliers privés. Arrêté du 14 décembre 2018 relatif à la surveillance des installations intérieures de gaz et aux installations intérieures d'électricité des particuliers privés. Arrêté du 14 décembre 2018 relatif à la surveillance des installations intérieures de gaz et aux installations intérieures d'électricité des particuliers privés.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 22/10/2018



Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : <numDossierDPE>

établi le : 27/09/2022

valable jusqu'au : 26/09/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 21 rue François Aune, 06000 NICE / étage: 4ème - N° lot: 35

type de bien : Appartement

année de construction : 1947

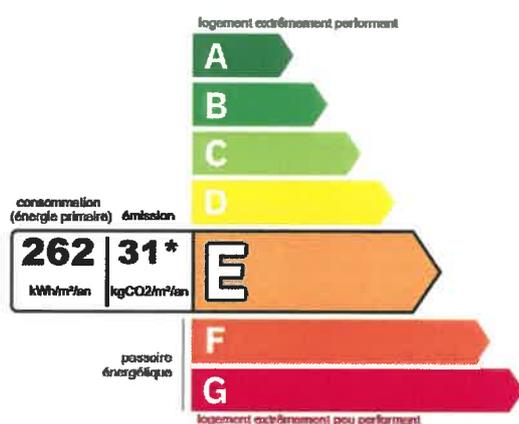
surface habitable : 24,58 m²

propriétaire : BIANU Maria

adresse : 21 Rue François Aune, 06000 NICE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 762 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3949 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **470 €** et **636 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

JURIS EXPERTISES

19 av du Grand Cavalier

06600 ANTIBES

diagnostiqueur :

Michel PAVISIC

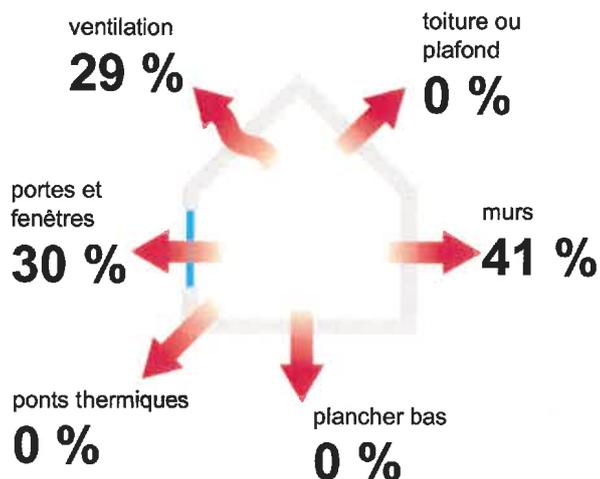
tel : 04.92.90.44.02

email : a.jacquet@jurisurba.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : DEKRA Certification
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
n° de certification : DTI1976

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Pêcheur»
19, av du Grand Cavalier - 06600 ANTIBES
04 92 90 44 02
Membre de l'Ordre des Experts en Énergie

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

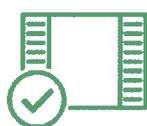


Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	2916 (2916 éf)	Entre 160€ et 216€	 34%
 eau chaude sanitaire	 électrique	3132 (1362 éf)	Entre 275€ et 371€	 58%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	107 (47 éf)	Entre 9€ et 13€	 2%
 auxiliaires	 électrique	300 (131 éf)	Entre 26€ et 36€	 6%
énergie totale pour les usages recensés		6 456 kWh (4 455 kWh é.f.)	Entre 470€ et 636€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 71,31l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -29,8% sur votre facture **soit -56 €**
par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 71,31l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

29l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -16% sur votre facture soit -52 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 2 Est Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Sud Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Ouest Inconnu donnant sur Circulations communes, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel installée en 1947 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2015
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 300,732 à 1002,44 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacement vitrage peu émissif : La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. Choisir un $U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.	$U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.
 portes et fenêtres	Remplacement vitrage peu émissif : La menuiserie étant en bon état, remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs. Choisir un $U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.	$U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 0 à 0 €

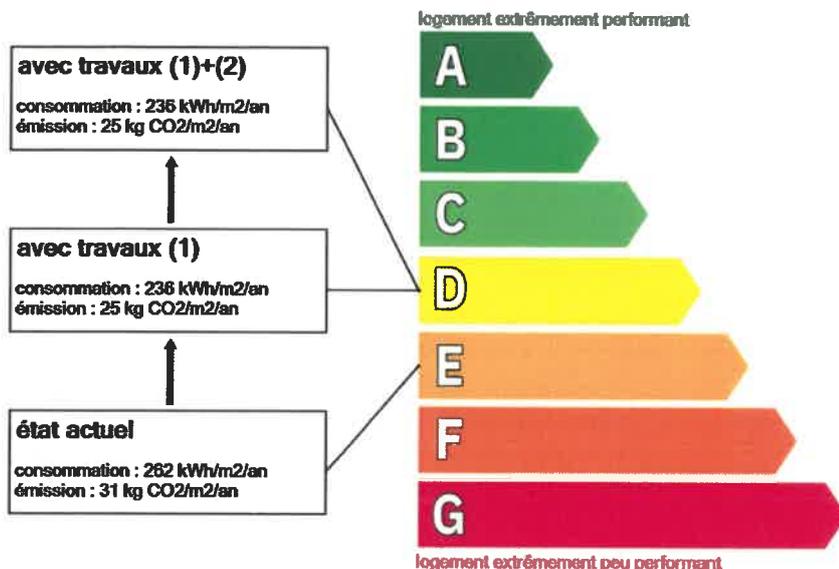
lot	description	performance recommandée
 chauffage	Installation robinets thermostatiques : Mise en place par un professionnel de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Le prix est indiqué par robinet.	

Commentaire:

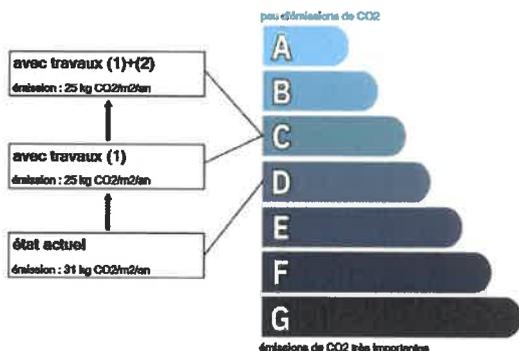
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE :

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **KX-51**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **27/09/2022**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles Les caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. La consommation d'un logement ne sera pas la même s'il est occupé par une famille de 3 ou de 5 personnes, ou de façon partielle. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou à 22°C, les consommations peuvent significativement fluctuer. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du logement entraîne des différences au niveau des consommations. avec la réalité

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		06 - Alpes Maritimes
Altitude	donnée en ligne	12
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1947
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	24,58
Surface habitable de l'immeuble	document fourni	1300
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	6
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	3
Nb. de logements du bâtiment	observée ou mesurée	24

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée	1,8 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée	9,99 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée	1,6 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée		
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non		
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non		
Inertie		valeur par défaut	Légère		
Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur		
Surface Aiu		observée ou mesurée	54 m ²		
Surface Aue		observée ou mesurée	0 m ²		
Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non		
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage		
Fenêtre 1	Surface de baies		observée ou mesurée	2,2 m ²	
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non	
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets		observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Est	
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre 2	Surface de baies		observée ou mesurée	2,81 m ²
		Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
		Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Double fenêtre			observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage			observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
Type menuiserie			observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie			observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture			observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
Type volets			observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)	
Orientation des baies			observée ou mesurée	Est	
Porte 1	Type de masque proches		observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent	
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non	
	Type de menuiserie		observée ou mesurée	Bois	
	Type de porte		observée ou mesurée	Opaque pleine	
Porte 1	Surface		observée ou mesurée	2 m ²	
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non	

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	24,58 m²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1947
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,11 kW
	Pn	 document fourni	150 kW
	Rpn	 valeur par défaut	88,35 %
	Rpint	 valeur par défaut	86,53 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	24,58 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central collectif
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Chaudière standard	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	 observée ou mesurée	2015
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	100 L
Chauffe-eau vertical	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
Ventilation	Année installation	 document fourni	1947
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments
 Type de bâtiment : appartement
 maison individuelle

Nature du gaz distribué : GN
 GPL
 Air propane ou butane

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz : OUI NON

Rapport n° : 2311 - BIANU GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **Le Palais Petit Jean Le Petit Palais 21 rue François Aune 06000 NICE**

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement :

Etage : **4ème**

Numéro de Lot : **35**

Réf. Cadastre : **KX - 51**

Date du Permis de construire :

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **Madame BIANU**

Prénom : **María**

Adresse : **21 Rue François Aune 06000 NICE**

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Particulier**

Nom / Prénom **Maître BAUCHE**

Adresse : **11 Avenue Désambrois 06000 NICE**

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **Madame BIANU**

Prénom : **María**

Adresse : **21 Rue François Aune 06000 NICE**

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou A défaut le numéro de compteur

Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PAVISIC Michel**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **JURIS EXPERTISES**

Adresse : **Le Wagram 19 av du Grand Cavalier 06600 ANTIBES**

N° Siret : **41375963000077**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

N° de police : date de validité : **31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification, 92350 LE PLESSIS-ROBINSON le 05/11/2017**

N° de certification : **DTI1976**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Appareil de cuisson	Non raccordé	
FIRST LINE	4,00	
	Cuisine - Mur Sud	

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise


Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Floris»
12, ave Aubert - 06000 NICE
☎ 04 93 86 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
RCS N° 412 758 630 - 07 8 0900

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 27/09/2022

Fait à ANTIBES le 27/09/2022

Rapport n° : 2311 - BIANU GAZ

Date de fin de validité : 26/09/2025

Nom / Prénom du responsable :

Nom / Prénom de l'opérateur : PAVISIC Michel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amianté sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Article du 21 novembre 2018 établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, en vertu de l'article L.271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants. Article du 29 octobre 2018 établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, en vertu de l'article L.271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants. Article du 29 octobre 2018 établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, en vertu de l'article L.271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants. Article du 29 octobre 2018 établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, en vertu de l'article L.271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnoux, le 22/10/2018



cofrac
N° DTI 1978
N° 40081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

C Adresse du bien

Le Palais Petit Jean Le Petit Palais 21 rue François Aune
 06000 NICE

D Propriétaire

Nom : Madame BIANU Maria
 Adresse : 21 Rue François Aune 06000 NICE

E Commanditaire de la mission

Nom : Maître BAUCHE

Adresse : 11 Avenue Désambrois
 06000 NICE

Qualité : Particulier

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Modèle de l'appareil : NitonXLP300

Date du dernier chargement de la source : 15/05/2019

N° de série : 97080

Activité de la source à cette date : 370MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 2311 - BIANU P

Date du rapport : 27/09/2022

Date du constat : 27/09/2022

Date limite de validité : 26/09/2023

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
66	12	18,18 %	34	51,52 %	0	0,00 %	17	25,76 %	3	4,55 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
 Le Palais Plomb
 12, ave Aune - 06000 NICE
 Tel 04 92 90 44 02 Fax 04 92 90 63 13
 RCS 413 759 630 - 97 8 0900



Cabinet : JURIS EXPERTISES

Nom du responsable :

Nom du diagnostiqueur : PAVISIC Michel

Organisme d'assurance : AXA

Police :

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;.....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	3
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE

4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	4

PRESENTATION DES RESULTATS.....

5

CROQUIS

6

RESULTATS DES MESURES

6

COMMENTAIRES

9

LES SITUATIONS DE RISQUE

9

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	9
---	---

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

9

ANNEXES

10

NOTICE D'INFORMATION.....	10
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	13

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **PAVISIC Michel**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification, 92350 LE PLESSIS-ROBINSON**
Numéro de Certification de qualification : **DTI1976**
Date d'obtention : **28/10/2017**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) :
Nom du titulaire : Date d'autorisation :

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **THERMO FISHER** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **2573** Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	27/09/2022	0,8
En fin du CREP	90	27/09/2022	0,8
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de cages d'escalier : **1**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **5**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Le Palais Petit Jean Le Petit Palais** Bâtiment :
21 rue François Aune Entrée/cage n° :
06000 NICE Etage : **4ème**
Type : **Appartement** Situation sur palier :
Nombre de Pièces : **2** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
N° lot de copropriété : **35**
Référence Cadastre : **KX - 51**
Annexes :
Numéro de lot cave : **12**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Étage
----	-------	-------

1	Entrée	4ème
2	Salle de Bains	4ème
3	Séjour/Chambre	4ème
4	Cuisine	4ème
5	WC	4ème
6	Balcon	4ème
7	Cave	SS

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave (SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur	Béton							
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	B	Mur	Béton							
	C	Mur	Béton							
	D	Mur	Béton							
	Plafond	Plafond	Béton							
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Entrée (4ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
3					MD			0,06		
18	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,1	2	
19	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,2	2	
4	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,46	0	
5					MD			0,08		
6	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
7					MD			0,19		
20	C	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,5	2	
8	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
9					MD			0,5		
21	D	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,3	2	
10	E	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
11					MD			0,1		
12	F	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
13					MD			0,27		
22	F	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2	2	
14	G	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
15					MD			0,08		
23	G	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2	2	
16	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
17					MD			0,09		

24	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de Bains (4ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
25	A	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,01	0		
26					MD			0,11			
37	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,1	2	
27	B	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,23	0		
28					MD			0,1			
29	C	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,1	0		
30					MD			0,1			
38	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2	2	
39	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3	2	
31	D	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,1	0		
32					MD			0,4			
33	E	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,19	0		
34					MD			0,08			
35	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
36					MD			0,11			
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Séjour/Chambre (4ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,44	0		
41					MD			0,02			
52	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,1	2	
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,18	0		
43					MD			0,31			
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,15	0		
45					MD			0,08			
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
47					MD			0,09			
53	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3	2	
54	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Craquage	2,1	3	
55	D	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5	3	
48	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,38	0		
49					MD			0,09			
50	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,46	0		
51					MD			0,08			
	Sol	Plancher	Béton	Parquet							

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

56	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,1	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	16,67 %	

Local : Cuisine (4ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
57	A	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,1	0		
58					MD			0,06			
71	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,2	2	
59	B	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,46	0		
60					MD			0,08			
61	C	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,08	0		
62					MD			0,31			
63	D	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,03	0		
64					MD			0,06			
72	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,1	2	
73	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3	2	
74	E	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2	3	
65	E	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,08	0		
66					MD			0,06			
67	F	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,08	0		
68					MD			0,21			
69	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
70					MD			0,08			
	Sol	Plancher	Béton	Dalles de sol							
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	8,33 %		

Local : WC (4ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
75	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
76					MD			0,11			
89	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3	2	
77	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,36	0		
78					MD			0,1			
79	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
80					MD			0,36			
81	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,24	0		
82						MD					0,09
83	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,14	0		
84						MD					0,43
85	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,23	0		
86					MD			0,37			
87	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
88					MD			0,42			

	Sol	Plancher	Béton	Dalles de sol					
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Balcon (4ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A et D	Mur	Béton	Crépi						
	C	Garde-corps	Métal	Peinture						
	Plafond	Plafond	Béton	Crépi						
Nombre total d'unités de diagnostic			3	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Cave (SS)

Aucune mesure positive

Local : Entrée (4ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
18	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,1	2	
19	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,2	2	
20	C	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,5	2	
21	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,3	2	
22	F	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2	2	
23	G	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2	2	
24	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	EU	Usure	3	2	

Local : Salle de Bains (4ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
37	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,1	2	
38	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2	2	
39	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3	2	

Local : Séjour/Chambre (4ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
52	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,1	2	
53	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3	2	
54	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Craquage	2,1	3	
55	D	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5	3	
56	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,1	2	

Local : Cuisine (4ème)

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
71	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,2	2	
72	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,1	2	
73	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3	2	
74	E	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2	3	

Local : WC (4ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
89	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3	2	

Local : Balcon (4ème)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1976 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier dans les domaines de l'habitat individuel et les autres situations de logement de certification certifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier dans les domaines de l'habitat individuel et les autres situations de logement de certification certifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 10 octobre 2010 relatif aux critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier dans les domaines de l'habitat individuel et les autres situations de logement de certification certifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 6 août 2017 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant l'activité de diagnostic immobilier dans les domaines de l'habitat individuel et les autres situations de logement de certification certifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 2 juillet 2018 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant l'activité de diagnostic immobilier dans les domaines de l'habitat individuel et les autres situations de logement de certification certifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 22/10/2018



cofrac
Certification
et
Représentation
Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée déclarée
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande - F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

21 Rue François Aune 06000 NICE
KX 51 (lots 12,35)

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 29/09/2022
Valide jusqu'au : 29/03/2023
N° de commande : 305475
Reference interne: 2311
Adresse : 21 Rue François Aune 06000 NICE
Cadastre :
06088 000 KX 51
Commune : NICE
Code postal : 06000
Code insee : 06088
Lat/Long : 43.7008545 , 7.254883654360466
Vendeur ou Bailleur :
 BIANU Maria
Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire	
RADON Niveau 1	SEISME Niveau 4
Informatif : ERPS	
BASOL 0	BASIAS 77
ICPE 0	Sels Argileux Moyen ⁽¹⁾
(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)	
Risque naturel Inondation	[Approuvé] Le 17/11/1999 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Paillons - pays niçois [Approuvé] Le 18/04/2011 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Var (basse vallée) [Approuvé] Le 25/06/2013 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau [Prescrit] Le 25/03/2020 : Inondation Inondation Paillon [Prescrit] Le 25/03/2020 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Paillon
Exposition	KX 51 OUI
Risque naturel Feu de forêt	[Approuvé] Le 07/02/2017 : Feu de forêt Feu de forêt
Exposition	KX 51 NON
Risque naturel Mouvement de terrain	[Approuvé] Le 05/12/2008 : Mouvement de terrain Mouvement de terrain [Approuvé] Le 16/03/2020 : Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterrain)
Exposition	KX 51 NON
Risque naturel Séisme	[Approuvé] Le 28/01/2019 : Séisme Séisme

Exposition	KX 51 OUI
Risque minier	Aucun plan de prévention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune
INFORMATIONS LEGALES	<p> Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.</p> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; display: inline-block;"> https://www.etat-risque.com/s/GSAGG</div>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° **06088170207**

du **7 février 2017**

Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles

Code postal ou Insee

Commune

21 Rue François Aune 06000 NICE

06000

NICE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N**

Prescrit <input type="checkbox"/>	Anticipé <input type="checkbox"/>	Approuvé <input checked="" type="checkbox"/>		Date	28/01/2019
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--	------	------------

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input checked="" type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M**

prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input type="checkbox"/>		date	
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--	------	--

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>
--	---------------------------------

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	X
--	-----	--------------------------	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>
--	--	---

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	X
--	-----	--------------------------	-----	---

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
--	-----	--------------------------	-----

L'immeuble est situé en zone de prescription

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
--	-----	--------------------------	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
--	-----	--------------------------	-----

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
--	-----	--------------------------	-----

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 Très faible <input type="checkbox"/>	zone 2 Faible <input type="checkbox"/>	zone 3 Modérée <input type="checkbox"/>	zone 4 Moyenne <input checked="" type="checkbox"/>	zone 5 Forte <input type="checkbox"/>
--	---	--	---	--

INFORMATION RELATIVE A LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	X
--	-----	--------------------------	-----	---

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE REGLEMENTAIRE A POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	X
--	-----	--------------------------	-----	---

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISES PAR L'ASSURANCE SUITE A UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
--	-----	--------------------------	-----

Vendeur ou Bailleur
BIANU Maria

Date / Lieu
29/09/2022 / NICE

Acquéreur ou Locataire

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	-	du		Mis à jour le	
2. Adresse		Code postal ou Insee		Commune	
	21 Rue François Aune 06000 NICE		06000		NICE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

	Oui	Non	X
--	------------	------------	---

Révisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

	Oui	Non
--	------------	------------

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

	Oui	Non
--	------------	------------

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON	X	zone A¹	<input type="checkbox"/>	zone B²	<input type="checkbox"/>	zone C³	<input type="checkbox"/>	zone D⁴	<input type="checkbox"/>
Aucun		Très forte		Forte		modérée		Faible	

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater virgicis A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRESENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : NICE
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
BIANU Maria

Date / Lieu
29/09/2022 / NICE

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

INONDATION



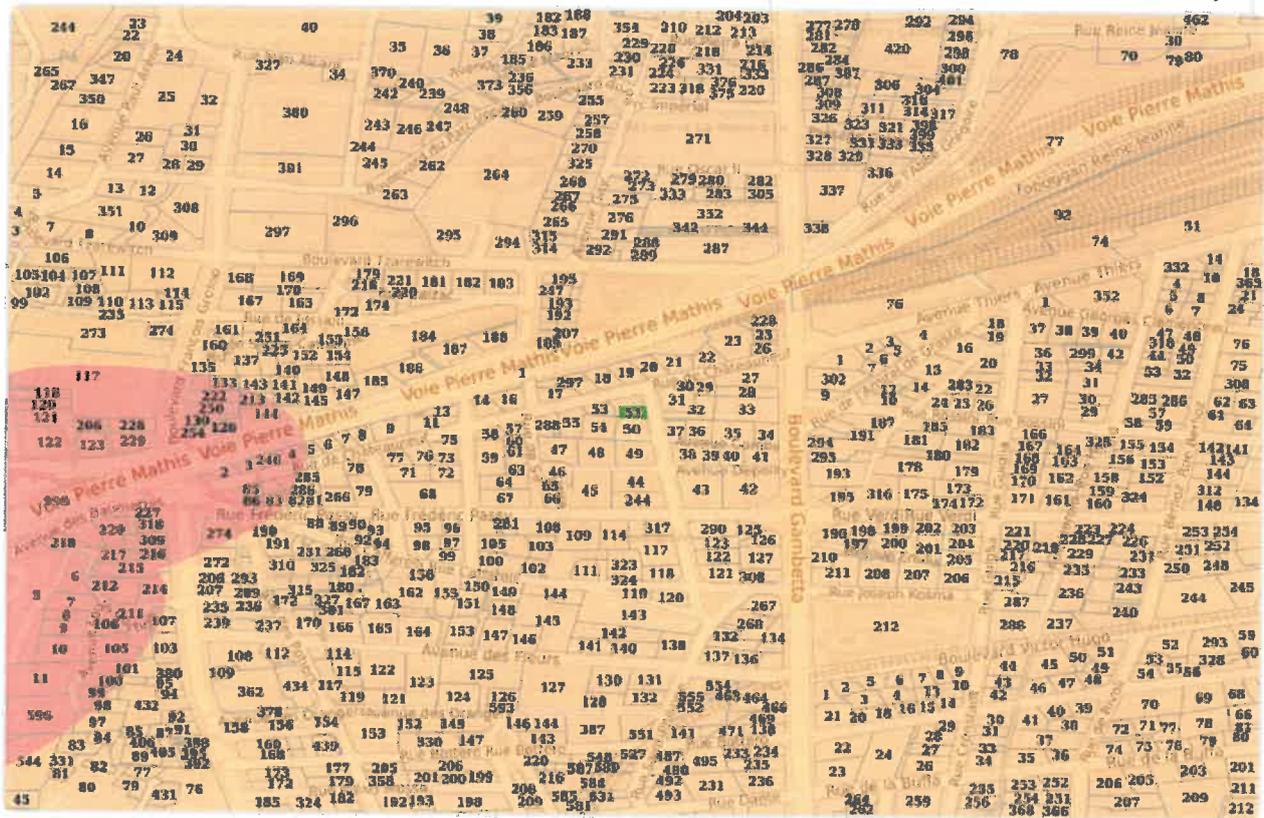
Zone de risque

FEU DE FORÊT



Non concerné

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



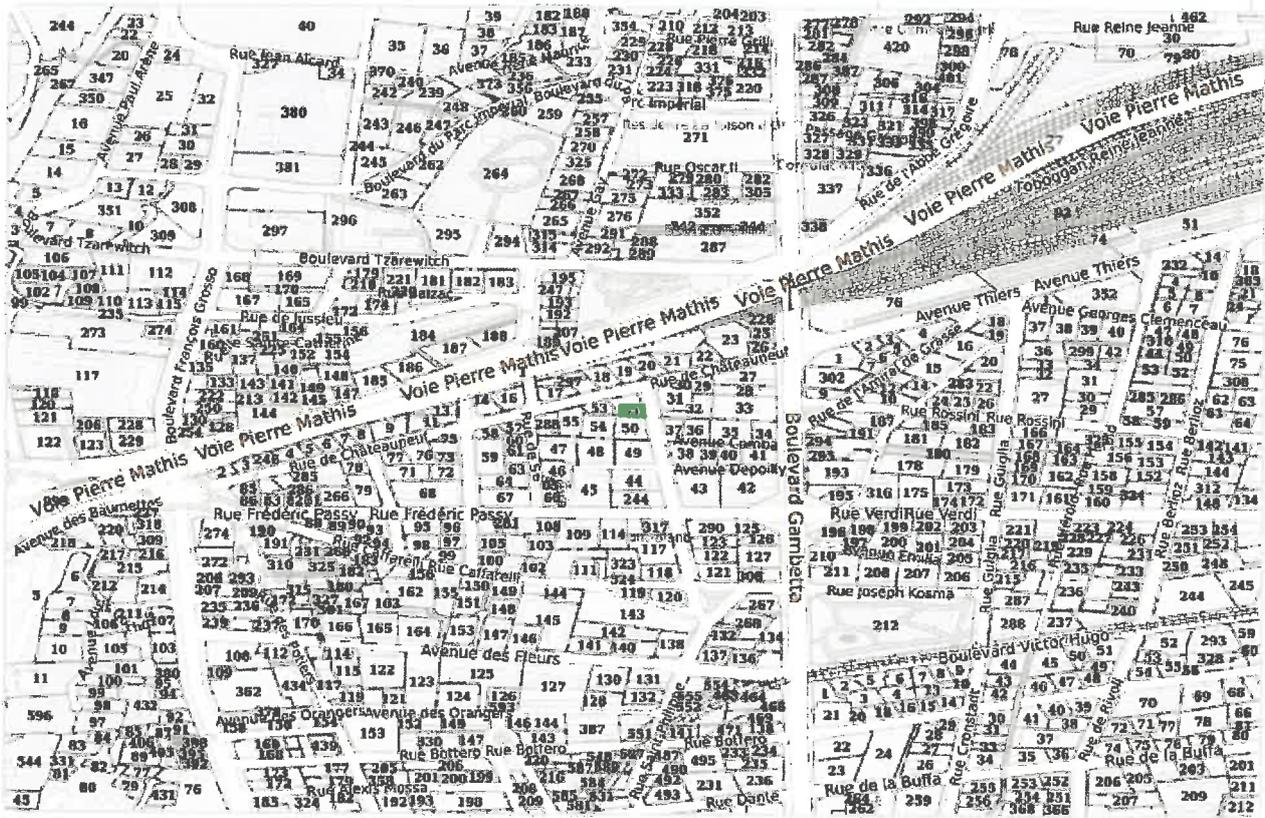
Moyen
 Fort

MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)



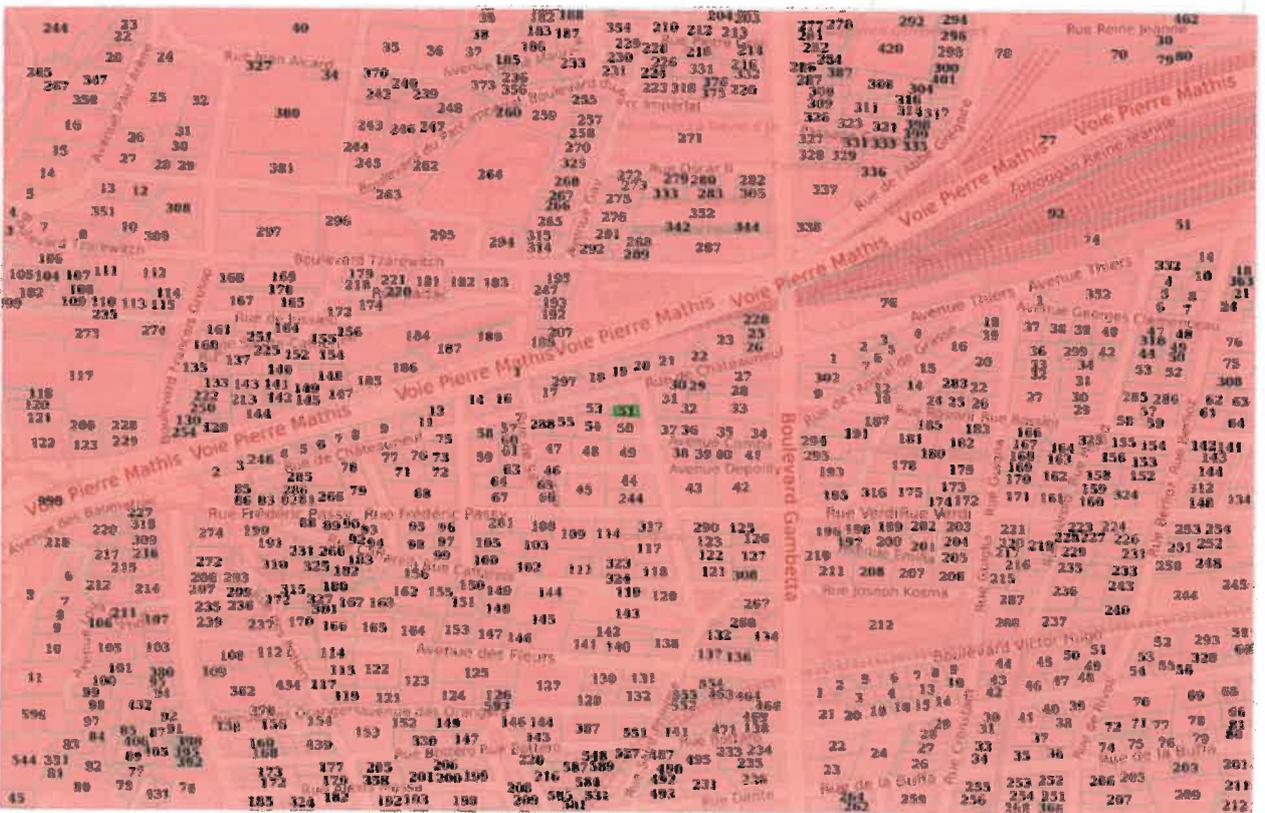
Non concerné

MOUVEMENT DE TERRAIN



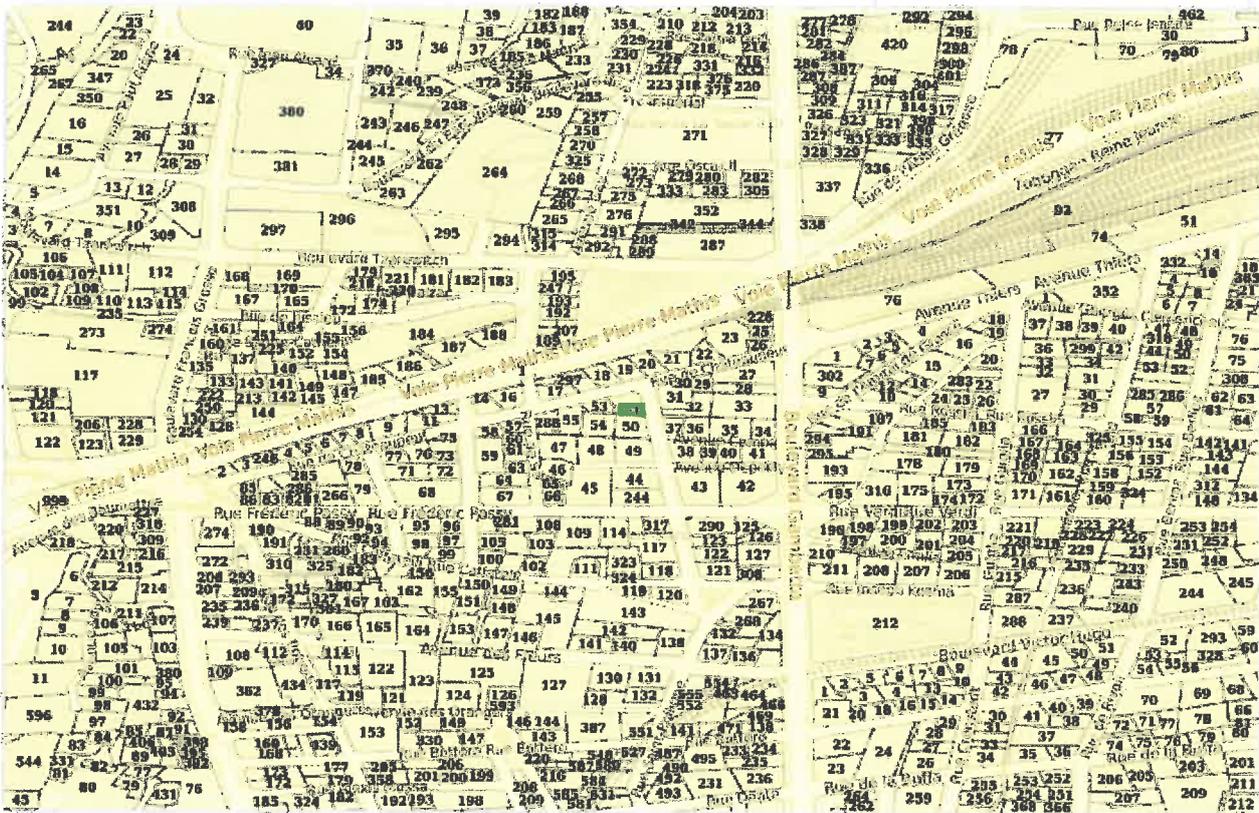
Non concerné

SÉISME



4 - Moyenne

RADON



Niveau 1

BASOL-BASIAS



• Basias

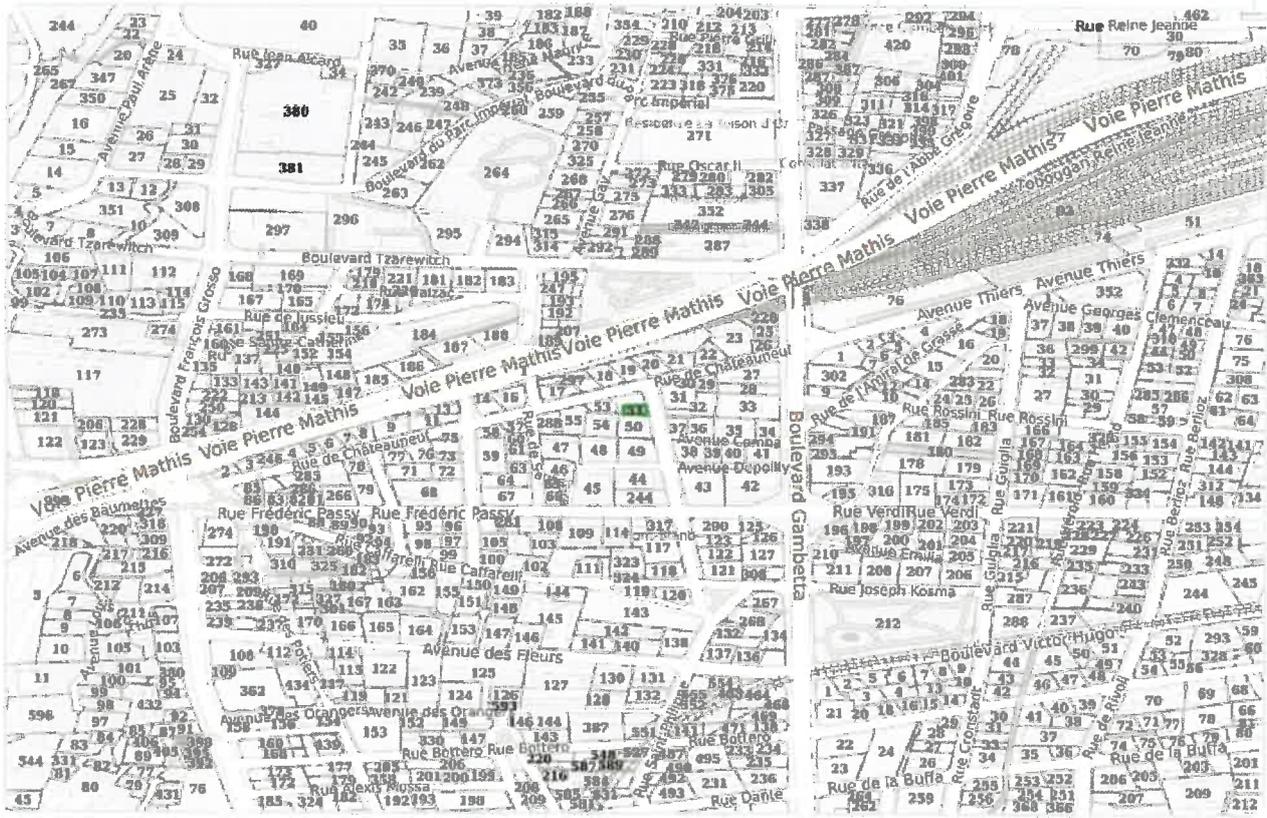


Non concerné

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné



Non concerné

Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	Serrurerie - Ferronnerie	90 mètres
-	Atelier de réparation	115 mètres
-	S.A.R.L Esso Station service Franklin	129 mètres
-	Droguerie	129 mètres
-	Garage	135 mètres
-	Garage	136 mètres
-	Droguerie	141 mètres
-	Garage	146 mètres
-	DIRECTION DES TELECOMMUNICATIONS DE NICE Garage et desserte de carburant	151 mètres
-	Carrosserie automobile	151 mètres
-	Royale Garage	157 mètres
-	SOCIETE MOBIL OIL FRANCAISE Garage et desserte de carburant	188 mètres
-	Garage	199 mètres
-	Garage Lejarre	201 mètres
-	Garage	214 mètres
-	Atelier de nettoyage à sec des vêtements	218 mètres
-	Garage	226 mètres
-	Desserte de carburant	229 mètres
-	Garage Sémiramis	232 mètres
-	Serrurerie	234 mètres
-	Serrurerie	237 mètres
-	Garage	244 mètres
-	Serrurerie	249 mètres
-	SOCIETE LA LYONNAISE Atelier de dégraissage des vêtements	249 mètres
-	Atelier de peinture	254 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	Société ESSO Standard Station essence	278 mètres
-	Dépôt d'hydrocarbures	279 mètres
-		279 mètres
+	Desserte de carburant	284 mètres
-	Société ESSO Standard Station essence	284 mètres
-	Société ESSO Standard Station essence	292 mètres
-	Atelier de tôlerie et peinture	293 mètres
-	Garage Herold	312 mètres
-	Société des Automobiles Berliet Garage, serrurerie, dépôt d'hydrocarbures	313 mètres
+	Etablissement Bussone	323 mètres
-	SOCIETE IMPRIMERIES NOUVELLES REUNIES DES ALPES MARITIMES Atelier d'imprimerie	336 mètres
-	SOCIETE E. G. C. A. Garage	337 mètres
-	S. A. BORGIALI ET CORAZZA Atelier de mécanique générale	340 mètres
-	Blanchisserie automatique	345 mètres
-	ETABLISSEMENTS BENDIX Carrosserie-tôlerie	346 mètres
-	Société anonyme des Usines Renault Garage Renault	351 mètres
-	Garage de la Paix	361 mètres
-	Laverie	369 mètres
-	Garage	369 mètres
-	Garage	369 mètres
-	S. A. R. L. TECNOR Fabrique d'objets en plastique	371 mètres
-	SOCIETE ROMETTI Desserte de carburant	373 mètres
-	ETABLISSEMENTS GABRIEL ALLEMAND Fonderie de métaux et alliages	380 mètres
-	Atelier de peinture automobile	396 mètres
-		398 mètres
-	SOCIETE DE DISTRIBUTEURS ET DE MECANIQUE Garage	402 mètres
-	Société du Garage de France Garage	408 mètres
-	Atelier de nettoyage à sec des vêtements	411 mètres
-	Garage Berlioz	412 mètres
-	Garage Berlioz	418 mètres
-	Garage Levy	422 mètres
-	REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT Garage Renault	426 mètres
-	Carrosserie automobile	429 mètres
-	Pressing Bottéro	430 mètres
+	TOTAL - COMPAGNIE FRANCAISE DE DISTRIBUTION Dépôt d'hydrocarbures	433 mètres
-	SA du palais des fêtes Desserte d'essence	434 mètres
-	Garage	437 mètres
-	S.A Grand Garage Gambetta Garage OMNIUM AUTO-GAMBETTA	440 mètres
-	S. A. R. L. GARAGE GREGOIRE Garage et carrosserie	443 mètres
-	Garage	443 mètres
-	Pressing Bottéro	448 mètres
-	S. A. R. L. L'ELECTROLETTE Atelier de fabrication d'acétylène gazeux et de construction de voitures automobiles électriques	450 mètres
-	Carrosserie Pelligrino	451 mètres
-	Garage	453 mètres
-	SOCIETE MOBIL-OIL FRANCAISE Desserte de carburant	461 mètres
-	Laverie	474 mètres
-	S. A. SUD EST AUTOMOBILES Garage et desserte de carburant	474 mètres
-	Au Raton Laveur Dégraissage à sec	475 mètres
-	Société Martinet Garage	478 mètres
-	Laverie	485 mètres
-	SOCIETE LILLE BONNIERES ET COLOMBES Desserte de carburant	490 mètres
+	SOCIETE DE LA CARROSSERIE GOUNOD Carrosserie automobile	495 mètres

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble
21 Rue François Aune 06000 NICE
06000 NICE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	04/05/2007	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/2000	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	03/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	09/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Grêle	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	04/01/2014	06/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	11/10/2000	15/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	09/11/2014	12/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	30/09/2005	05/07/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	01/11/2003	23/05/2004	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2010	02/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2014	15/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	16/01/2014	20/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	06/01/1994	13/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	24/06/1992	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1992	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	24/10/2019	24/10/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/02/1989	26/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	13/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	04/11/2014	05/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/2000	15/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	03/10/2015	04/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1993	14/09/1993	14/09/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	03/11/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	31/03/2005	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	30/09/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	22/10/2019	24/10/2019	24/10/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/2012	26/09/2012	26/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	30/11/2008	01/12/2008	01/12/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	03/12/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	02/12/2005	03/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/1999	19/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/2000	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2014	05/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1994	11/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	23/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/09/2016	15/09/2016	15/09/2016	02/05/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/2013	29/07/2013	29/07/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	22/12/2009	29/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	24/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	13/12/2008	17/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	22/12/2009	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/01/2010	02/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	30/10/2010	25/12/2010	25/12/2010	22/06/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	10/01/1994	11/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	22/12/2009	29/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	18/09/1999	19/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/11/2011	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	24/12/1996	25/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	19/02/2010	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/2012	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/2014	15/11/2014	15/11/2014	04/03/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	22/12/2009	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/10/1992	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	07/03/2013	09/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/09/2012	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1992	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/2002	26/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1996	25/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/2014	11/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	31/03/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	20/12/2019	22/12/2019	22/12/2019	06/06/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	11/04/2008	12/04/2008	12/04/2008	16/09/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

29/09/2022

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

BIANU Maria

Nom de l'acquéreur ou du locataire